



PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Aurillac, le 06 JUIN 2019

Service Connaissance Aménagement
Développement

Unité Planification Aménagement
Déplacements

Affaire suivie par : Anaïs WAGNER
Tél. : 04 63 27 66 40 - Fax : 04 63 27 68 10
Courriel : anaïs.wagner@cantal.gouv.fr

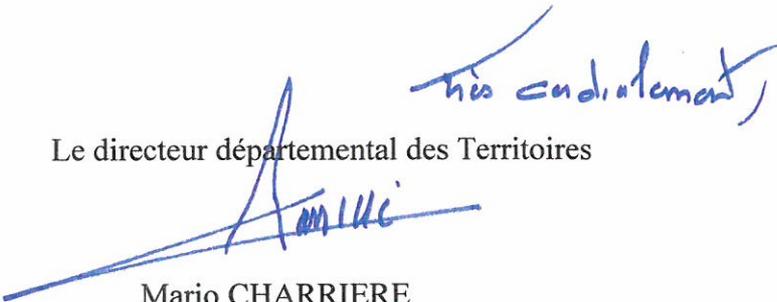
Monsieur le Président,

Par arrêté préfectoral n°2018-1451 du 29 octobre 2018, le périmètre du SCoT Haut Cantal Dordogne a été élargi aux communes de Condat, Saint-Bonnet de Condat, Montboudif et Chanterelle ayant intégré la communauté de communes Pays Gentiane.

En application des dispositions de l'article R. 132-1 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, de manière complémentaire, les prescriptions nationales ou particulières, ainsi que les servitudes d'utilité publique à prendre en compte lors de l'élaboration du SCoT

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

très cordialement,
Le directeur départemental des Territoires


Mario CHARRIERE

Monsieur Marc Maisonneuve
Président du Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne
Parc d'activités Sumène-Artense
pépinière d'entreprises
15210 YDES

Schéma de cohérence territoriale Haut Cantal Dordogne

Porter à connaissance complémentaire



Table des matières

Partie I. Dispositions législatives et réglementaires	5
Partie II. Dispositions propres au territoire	7
A. Présentation physique du territoire	7
B. Présentation administrative du territoire	8
C. Population et démographie	9
D. Population active, emploi, zones d'activités, économie	12
E. Équipement et services présents	14
F. Agriculture	17
G. Occupation des sols	19
H. Milieux naturels	20
I. Consommation d'espaces (espaces urbanisés) 2000-2013	21
J. Dynamiques fonctionnelles et mobilité des actifs	21
K. Aménagement numérique du territoire	23
L. Eau et assainissement	24
M. Qualité de l'air extérieur et pollens	24
N. Architecture et patrimoine	25
O. Environnement	26
Annexe 1 : Liste des captages	32

Introduction

Le syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne, chargé de l'élaboration, de l'approbation et du suivi et révision du SCoT a été créé par arrêté préfectoral n°215-0684 du 12 juin 2015.

Le périmètre du SCoT a été élargi par arrêté préfectoral n°2018-1451 du 29 octobre 2018 avec l'intégration des communes de Condat, Saint-Bonnet de Condat, Chanterelle et Montboudif à la communauté de communes Pays Gentiane.

Le projet de SCoT comprend donc dans leur intégralité les communautés de communes de Sumène Artense, Pays Gentiane, Pays de Salers et Pays de Mauriac.

L'élaboration du projet de SCoT a été prescrite par délibération du syndicat mixte du 12 novembre 2015

Le présent document constitue le porter à connaissance (PAC) complémentaire du SCoT Haut Cantal Dordogne, il contient des informations réglementaires relatives aux quatre communes ayant intégrées le périmètre du SCoT.

Il a pour objet d'apporter au syndicat mixte les éléments lui permettant de mieux appréhender les problématiques spécifiques liées à son territoire.

En application de l'article L.132-3 du code de l'urbanisme, les informations portées à connaissance doivent être tenues à la disposition du public.

En outre, tout ou partie des pièces du PAC peuvent être annexées au dossier d'enquête publique.

Partie I. Dispositions législatives et réglementaires

Complément d'informations législatives relatif au PAC dans le cadre de l'élaboration du SCoT Haut Cantal Dordogne

■ Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 « loi ELAN »

La loi ELAN introduit l'objectif de promotion du principe de conception universelle dans les objectifs généraux dévolus aux collectivités publiques dans leur action en matière d'urbanisme (prise en compte du handicap, de la perte d'autonomie).
Ce principe a été inséré à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Cet article étant un article général, ces dispositions doivent se traduire dans l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme, sans viser spécifiquement un document d'urbanisme. Cette promotion du principe de conception universelle pourra donc être déclinée non seulement dans les documents d'urbanismes (dont le SCoT) mais également par tout autre vecteur opérationnel.

L'article 38 de la loi ELAN a introduit un objectif de lutte contre l'étalement urbain dans les objectifs généraux dévolus aux collectivités publiques dans leur action en matière d'urbanisme (objectif devant être pris en compte par les SCoT).

Il s'agit d'un objectif qui est déjà fixé au SCoT par l'article L141-6 du code de l'urbanisme, celui-ci prévoyant en effet que : « le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres »..

La loi ELAN clarifie également les procédures du SCoT. En effet, dans son rapport de présentation, le SCoT établit un bilan de la consommation d'espace à 10 ans qui doit être réalisé en partant de l'arrêt du projet de schéma (article L141-3 du code de l'urbanisme). Cette disposition s'applique aux nouvelles procédures ainsi qu'à celles qui sont à un stade antérieur à l'arrêt du projet à la date de publication de la loi ELAN.

La loi ELAN fixe un nouveau régime concernant le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) compris dans le DOO du SCoT (article L141-17 du code de l'urbanisme). En effet, pour les SCoT prescrit à compter du 25 novembre 2018, la rédaction de ce DAAC est obligatoire. Ce n'est donc pas le cas pour le SCoT Haut Cantal Dordogne.

Enfin, la loi ELAN ayant pour objectif de dynamiser les opérations d'aménagement pour produire plus de foncier constructible a créé de nouveaux outils d'aménagement :

- le projet partenarial d'aménagement (PPA) : articles L312-1 et suivants du code de l'urbanisme, le PPA doit permettre l'émergence de projet de territoire comprenant des objectifs de production de logements en favorisant la mobilisation d'opérateurs pour la conduite des grandes opérations d'aménagement. Ce contrat permet d'acter les engagements

réciproques des signataires (partenaires publics et privés) en faveur, notamment, de la réalisation d'opérations d'aménagement complexes ou d'une certaine ampleur.

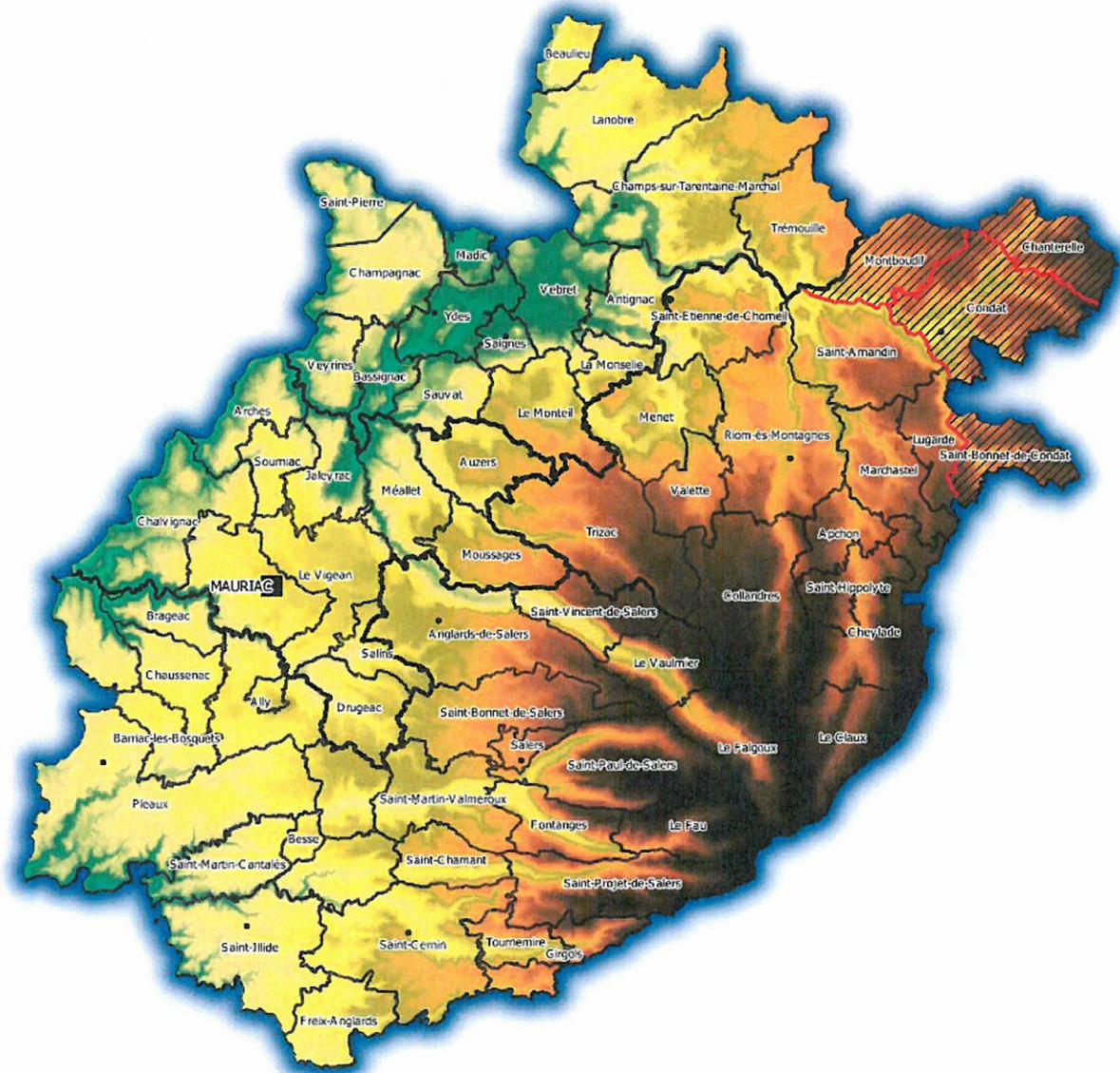
- la grande opération d'urbanisme (GOU) : articles L312-3 et suivants du code de l'urbanisme, la GOU permet de donner compétences pour délivrer les autorisations d'urbanisme au président de l'EPCI, la création ou la réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire et de créer une zone d'aménagement différée.

- les opérations de revitalisation du territoire (ORT) : article L303-2-1 du code de la construction et de l'habitation, ce dispositif s'appuie sur une convention signée entre l'État et les EPCI intéressés. Ce dispositif peut inciter à la modification des documents d'urbanisme en vigueur et prévoit diverses actions en matière d'amélioration de l'habitat, d'intervention immobilière et foncière, d'action commerciale, de transition énergétique, d'urbanisme, ainsi que des actions ou des opérations d'aménagement.

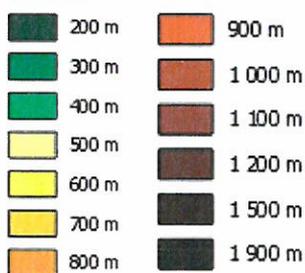
Partie II. Dispositions propres au territoire

A. Présentation physique du territoire

L'intégration des quatre communes au périmètre de SCoT a pour effet d'accroître la superficie de ce dernier d'environ 100 km², pour le porter à une surface proche de 29 % de la superficie cantalienne. L'extension du périmètre concerne la partie nord-est du territoire. Ce secteur est caractérisé par des altitudes importantes et par la présence de la rivière Rhue qui irrigue Condat.



Altitude



Source carte : DDT 15/UCO

Territoire du SCOT HCD : chiffres-clés

Superficie :

1 658 km² environ

Altitudes extrêmes:

258 mètres – 1 750 mètres environ

Densité :

18,5 habitants / km² environ

B. Présentation administrative du territoire



Source carte : DDT 15/UCO

Le territoire du SCOT, quoique majoritairement situé dans le périmètre de l'arrondissement de MAURIAC, déborde à l'est sur celui de Saint-Flour et au sud sur celui d'Aurillac. Il englobe toujours en totalité les périmètres de quatre actuels E.P.C.I. à fiscalité propre. Le nouveau découpage cantonal de 2014, entré en vigueur en 2015, a conduit à rattacher les communes du périmètre de SCOT à quatre des nouveaux zonages électoraux : il s'agit des cantons de Naucelles, de Mauriac, de Ydes et de Riom.

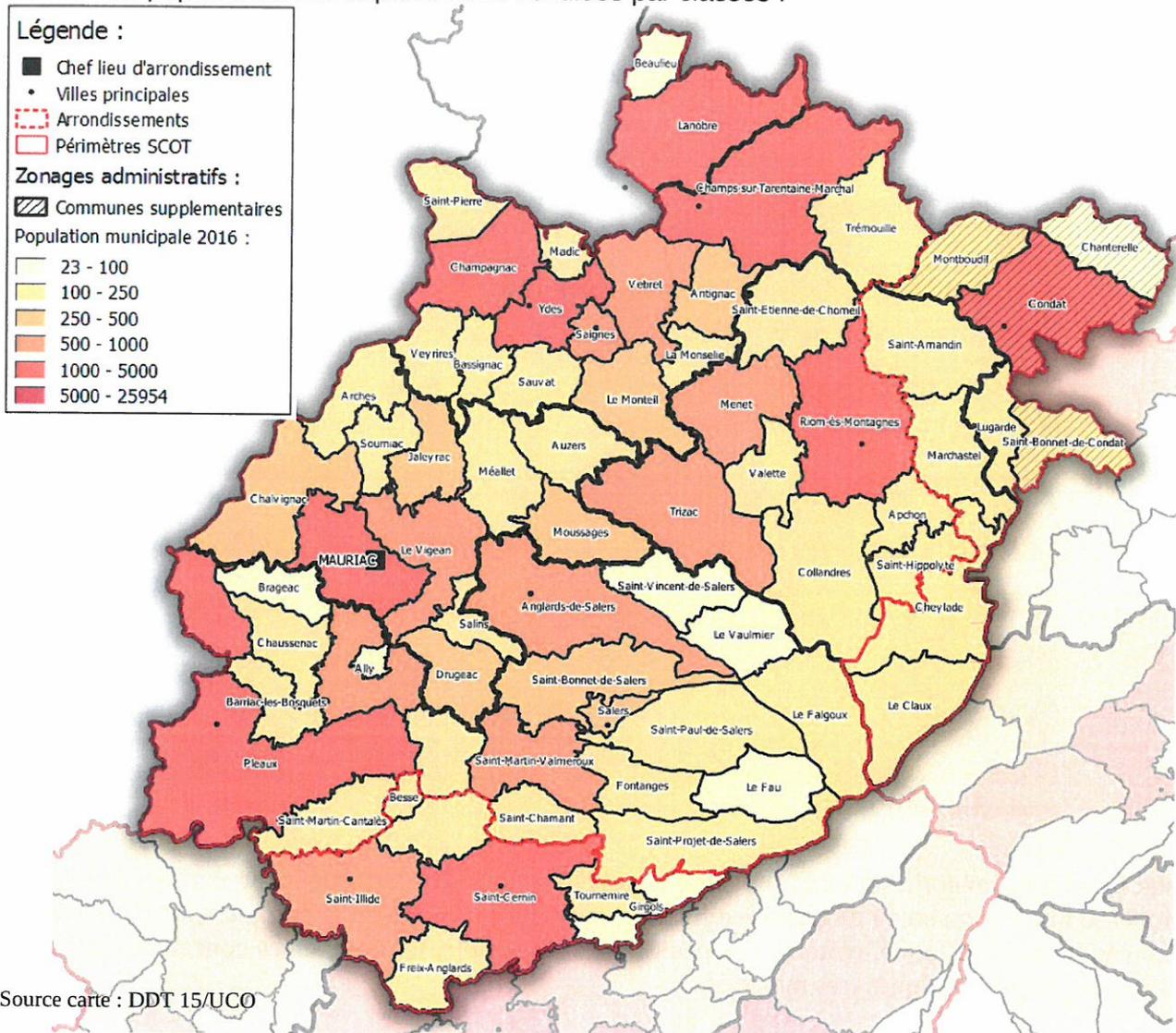
Le nombre total de **communes** est porté à **71** (soit environ 29% des communes du département du Cantal au 01/01/2019). La population légale en 2016 est portée à **30 747 habitants en population municipale**.

Au niveau des **strates démographiques**, l'adjonction de 4 communes supplémentaires affecte les strates suivantes :

- Condat : commune de plus de 1 000 habitants ;
- Saint-Bonnet-De-Condat, Montboudif et Chanterelle : commune comprise entre les 100 et les 200 habitants.

C. Population et démographie

Carte des populations municipales 2016 ventilées par classes :

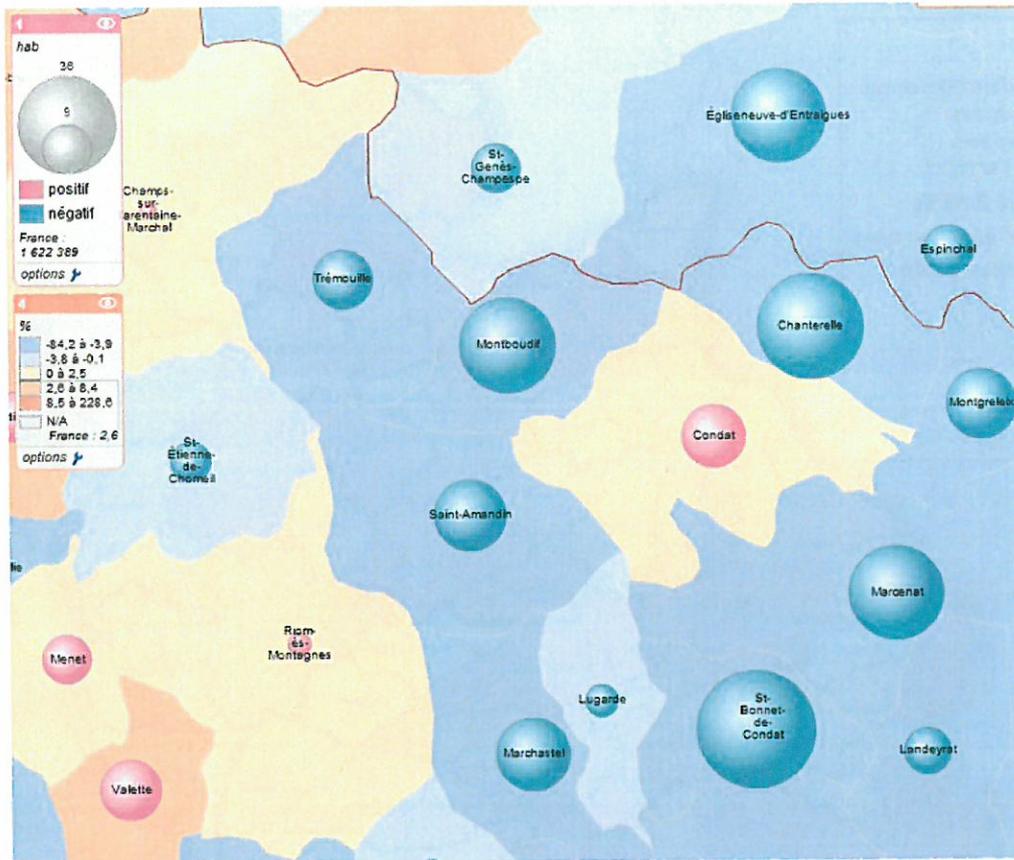


L'intégration des quatre nouvelles communes au périmètre de SCoT a pour conséquence un surcroît de population de 1 405 habitants, dont un millier se concentre sur Condat. Les communes composant le territoire du SCoT regroupent environ 30 000 habitants, soit 20 % de la population cantalienne en 2014 (pour 27 % des communes). Il s'agit du territoire de SCoT cantalien le moins peuplé.

Evolution brute des populations communales sur la période 2007-2012 et ventilation solde naturel - solde migratoire sur la même période (1/2) :

Comme pour les autres communes comprises dans le périmètre du SCoT, sur la période considérée (2007-2012) les quatre nouvelles communes **se caractérisent par une évolution démographique très défavorable**, à l'exception de Condat qui parvient à maintenir sa population sur ce pas de temps (+15 habitants).

Cette tendance au déclin démographique semble toutefois se ralentir sur les années les plus récentes (2013-2016).



Source carte : DDT 15/UCO

Dans l'immense majorité des cas, **le solde naturel est très défavorable** et ne parviendrait à être compensé que par un solde migratoire dynamique (ce qui est le cas de la commune de Condat). En revanche lorsque l'effet défavorable des deux soldes se cumule, les communes concernées affichent des retraits démographiques très marqués.

Ventilation solde naturel - solde migratoire sur la même période (2/2) :

communes	Évolution absolue de la population - 2007-2012 (hab)	Solde migratoire - 2007-2012 (hab)	Solde naturel - 2007-2012 (hab)	Évolution relative de la population - 2007-2012 (%)
Chanterelle	-42	-36	-7	-30,4
Condat	18	83	-68	1,5
Montboudif	-34	-32	-2	-15,5
Saint-Bonnet-de-Condat	-52	-44	-8	-34,4

Source : INSEE, GEO-IDD.

Sur la période la plus récente, on peut apporter les éléments statistiques suivants :

Population	Condat (15054)	Chanterelle (15040)	Montboudif (15129)	Saint-Bonnet-de-Condat (15173)
Population en 2015	1 017	93	190	116
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2015	25,3	4,7	9,3	6,7
Superficie (en km ²)	40,2	19,7	20,4	17,3
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	0,4	-5,4	0,4	3,0
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	-1,6	-0,9	-0,7	-1,1
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	2,0	-4,5	1,2	4,1
Nombre de ménages en 2015	469	46	90	59
<i>Sources : Insee, RP2010 et RP2015 exploitations principales en géographie au 01/01/2017</i>				
Naissances domiciliées en 2017	7	0	0	0
Décès domiciliés en 2017	27	1	2	3
<i>Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2018</i>				

Caractéristiques du périmètre du SCoT (chiffres-clés) :

Les statistiques suivantes sont issues du service de la statistique publique (INSEE) via GEO-IDD. Seuls quelques chiffres et données clés ont été reproduits. Les données statistiques pour cette zone de référence sont disponibles sur le site web de l'INSEE.

Structure de la population :

Le territoire des quatre communes de Condat, de Saint-Bonnet-De-Condat, de Montboudif et de Chanterelle est particulièrement soumis au phénomène de vieillissement de sa population :

- Indice de vieillissement France métropolitaine en 2012 : 71
- Indice pour Condat : 183
- Indice pour Saint-Bonnet-De-Condat : 360
- Indice pour Montboudif : 150
- Indice pour Chanterelle : 183

D. Population active, emploi, zones d'activités, économie

Les statistiques suivantes sont issues du service de la statistique publique (INSEE) via GEO-IDD. Seuls quelques chiffres et données clés ont été reproduits. Les données statistiques pour cette zone de référence sont disponibles sur le site web de l'INSEE.

1- Population active ; emploi ; chômage (donnée 2015) :

Emploi - Chômage	Condat (15054)	Chanterelle (15040)	Montboudif (15129)	Saint-Bonnet-de-Condat (15173)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2015	432	38	43	25
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2015, en %	72,0	28,5	37,4	28,0
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	0,5	-4,6	-1,7	-0,8
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2015	77,1	81,0	78,9	83,9
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2015	7,5	2,0	4,7	5,8

Sources : Insee, RP2010 et RP2015 exploitations principales en géographie au 01/01/2017

2- Activité économique (2015) :

Établissements	Condat (15054)	Chanterelle (15040)	Montboudif (15129)	Saint-Bonnet-de-Condat (15173)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	117	25	21	15
Part de l'agriculture, en %	22,2	64,0	52,4	46,7
Part de l'industrie, en %	8,5	8,0	0,0	13,3
Part de la construction, en %	11,1	0,0	19,0	0,0
Part du commerce, transports et services divers, en %	44,4	24,0	23,8	20,0
dont commerce et réparation automobile, en %	13,7	4,0	0,0	0,0
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	13,7	4,0	4,8	20,0
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	23,1	24,0	38,1	13,3
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	6,8	0,0	0,0	0,0

Champ : ensemble des activités

Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) en géographie au 01/01/2015

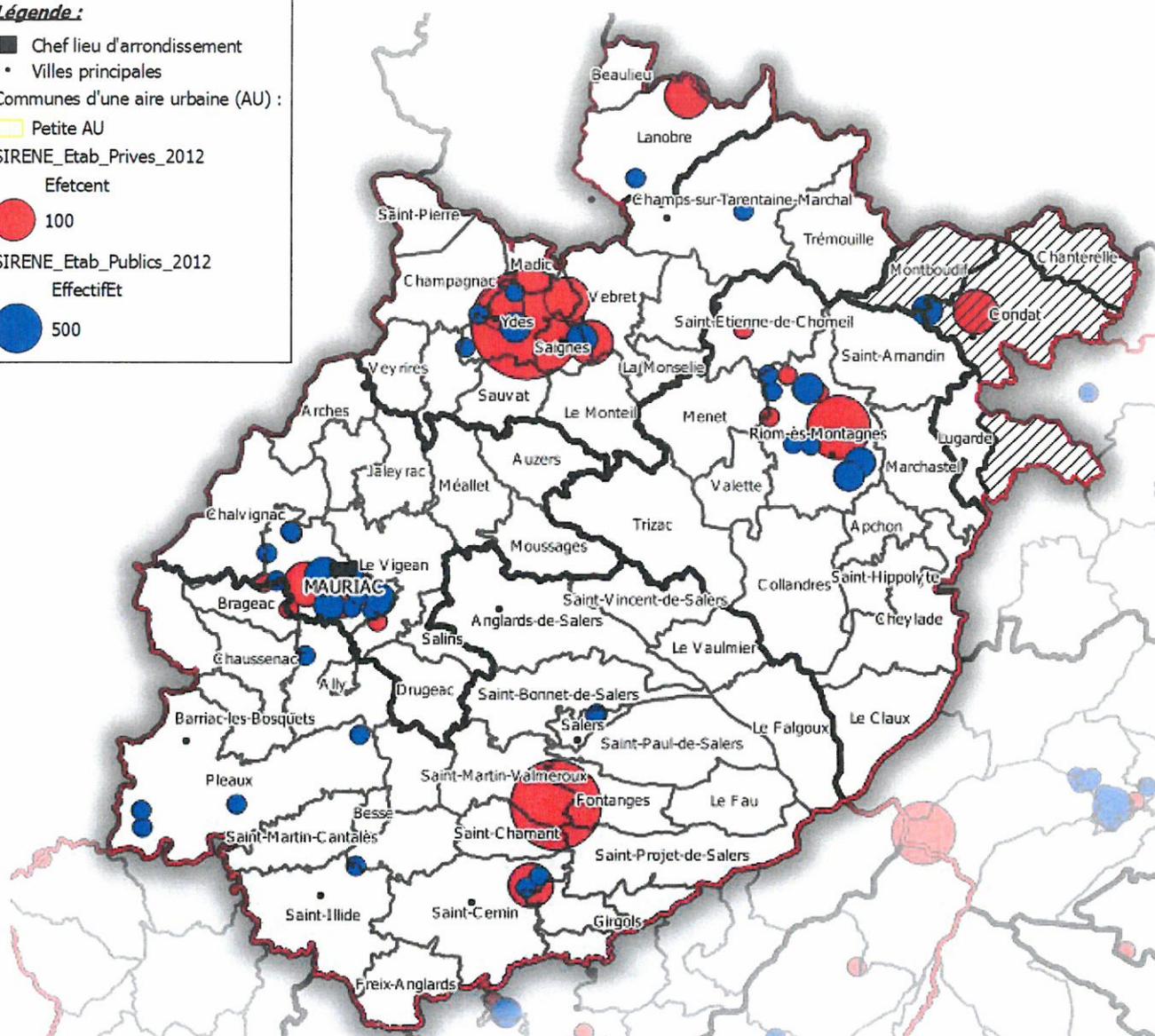
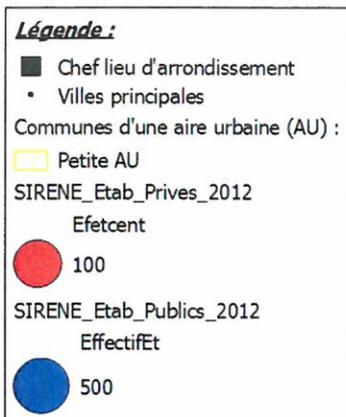
3- Zones d'activité :

Les données et cartographies suivantes sont extraites de l'observatoire départemental des Z.A. sur www.za-cantal.fr (données 2019). Elles ne concernent que les ZA inter-communales :

- Z.A. du Pré Moulin à Condat : 57,1 ha dont 19,3 ha libres.

4- Economie (structure des établissements et principaux établissements) :

La base SIRENE 2012 (Insee) donne les chiffres suivants pour les principaux établissements présents sur le territoire du futur SCoT :



Effectif des établissements les plus importants :

- Établissements **publics** les plus importants :

Nom	Commune	Apet700	EffectifEt	EffectifEn	Apen700	Designato	APET700_2C	Activité
CTRE HOSPITALIER DE CONDAT	Condat	86102	50	50	86102	Acvtivés hospitalières	86	Soins

- Établissements **privés** les plus importants :

L1_nomen	Libcom	Apet700	Tefet	Efetcent	Efencent	Apen700	Designato	Activite
SAS WALCHLI	Condat	1051C	21	50	50	1051C	Fabrication de fromage	Industrie

E. Équipements et services présents

1-Infrastructures routières et ferroviaires :

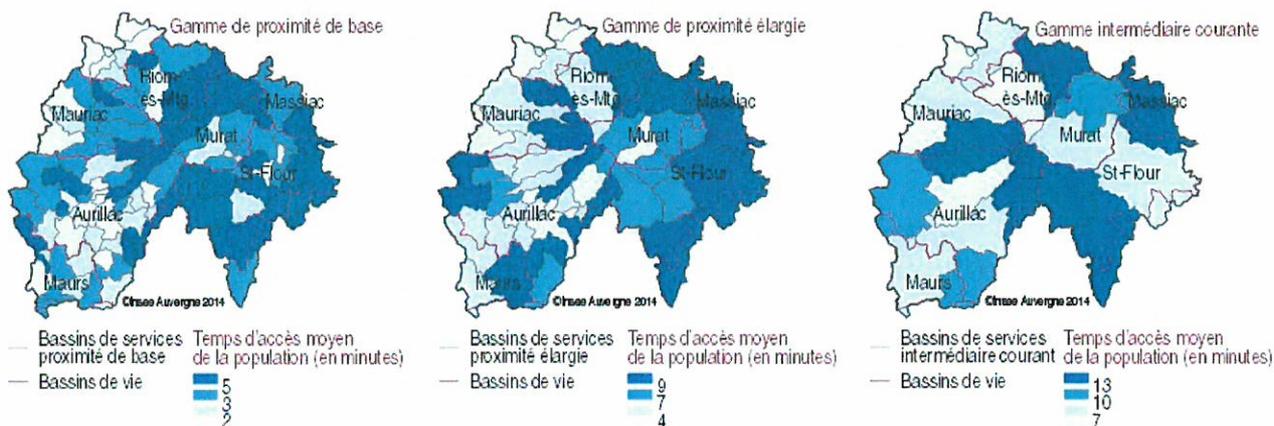
Les rôles joués par la RD 678 et la RD 679 sur ce territoire sont à souligner. Le reste du territoire est maillé par un réseau ferroviaire relativement moins dense (statut de RD, de VC et de CR) que sur le reste du périmètre du SCoT. En termes de réseau ferré, l'espace n'est plus traversé par des lignes SNCF en exploitation.

2-Équipements et services aux populations (base permanente des équipements INSEE) :

L'extension du périmètre a pour conséquence immédiate l'intégration en son sein d'un pôle non-négligeable, celui de Condat, qui est qualifié par l'Insee de pôle de service de la gamme intermédiaire courante. Il concentre donc tous les commerces et services des gammes de proximité et intermédiaire courante.

Le territoire du SCoT est également davantage concerné par le bassin de vie de Riom-Es-Montagnes sur sa partie Est.

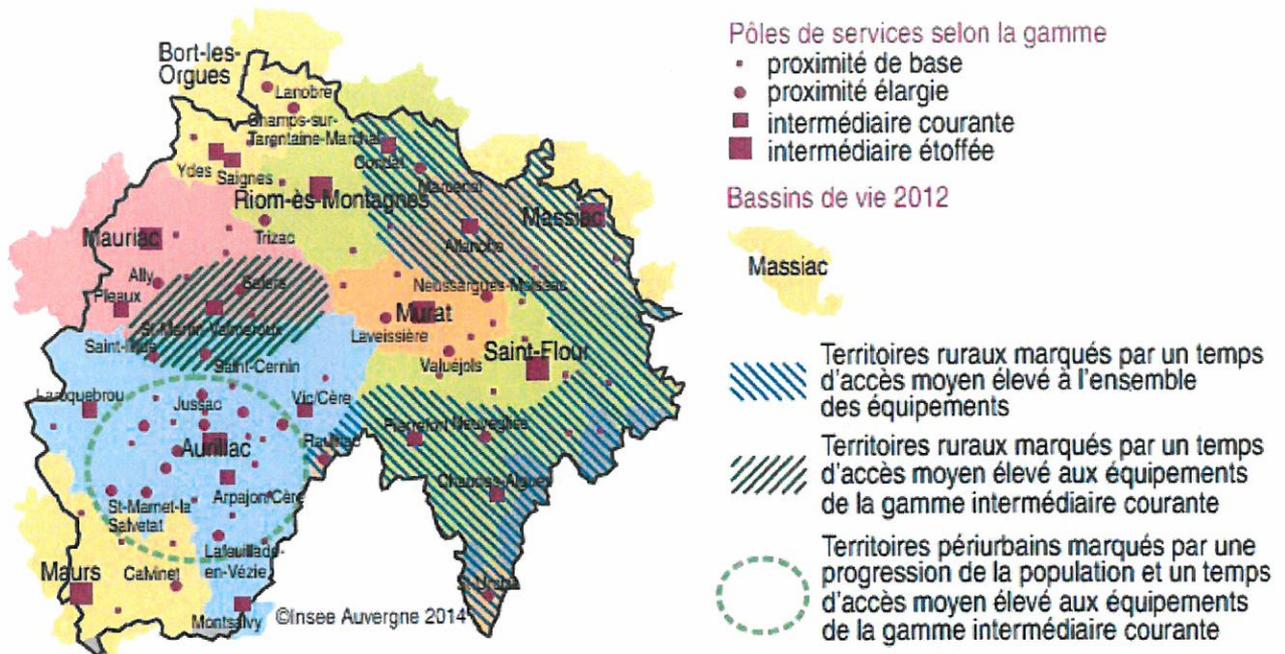
Les temps d'accès moyens en minutes calculés par l'Insee dans son étude de 2014 (Cantal : un accès inégal aux commerces et services selon les territoires, n°4, nov.2014) montrent que les communes de Condat, de Saint-Bonnet-De-Condat, de Montboudif et de Chanterelle sont marquées par des problèmes d'accès aux services assez aigus, avec des temps de déplacement conséquents :



Sources : Insee, Recensement de la population 2011, Base permanente des équipements 2012, Distancier Metric.

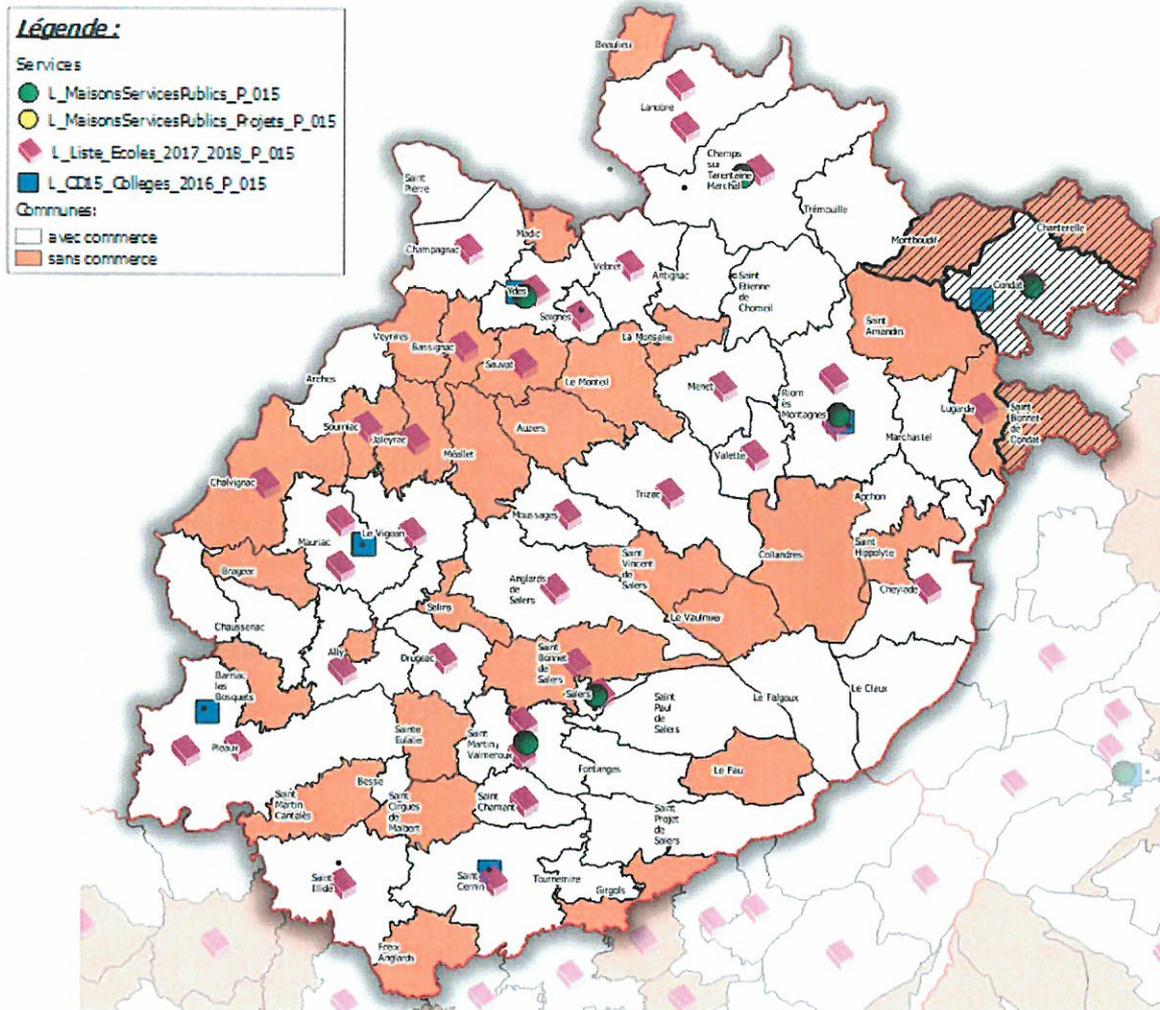
3-Cartographie Insee des bassins de vie et des problèmes d'accessibilité aux services :

Réseau des pôles de services et bassins de vie



Sources : Insee, Recensement de la population 2011, Base permanente des équipements 2012, Distancier Metric.

4- Cartographie des services liés à l'éducation et des communes sans commerces (hors cafés, hôtels et restaurants) :



En matière d'enseignement, l'extension du périmètre a pour effet d'inclure une école élémentaire supplémentaire à Condat, ainsi qu'un collège implanté sur la même commune.

Mis à part Condat, toutes les communes intégrées au nouveau périmètre ne disposent plus d'aucun commerce.

Pour permettre un accès des populations aux services publics jugés essentiels, une maison de services a été implantée sur le territoire, toujours à Condat.

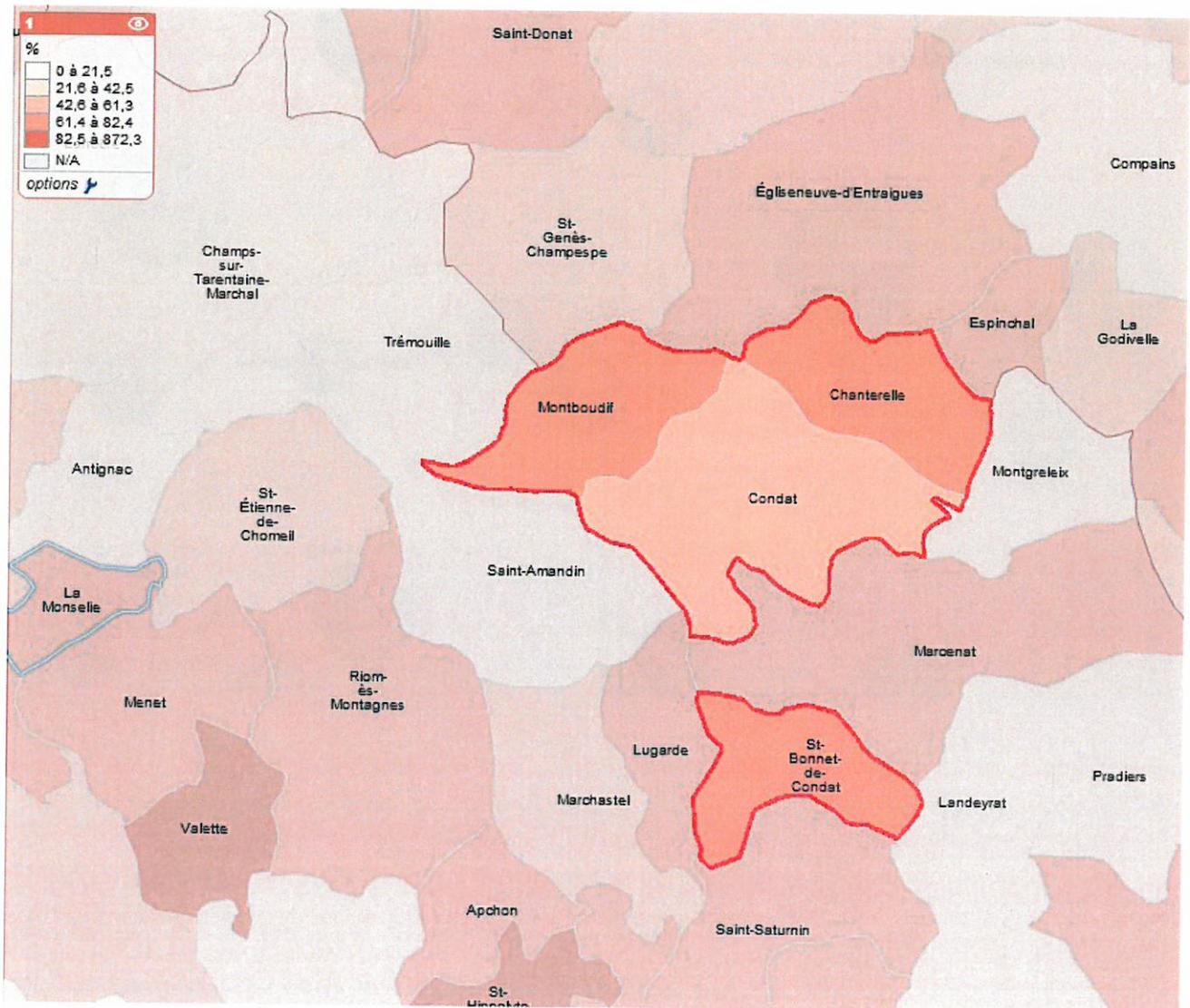
F. Agriculture

La répartition spatiale des surfaces déclarées à la PAC en 2012, ventilées par nature de culture (source RPG 2012, Open Data, MAAF/ASP) n'est pas modifiée pour le périmètre étendu du SCoT, qui conserve ses caractéristiques globales.

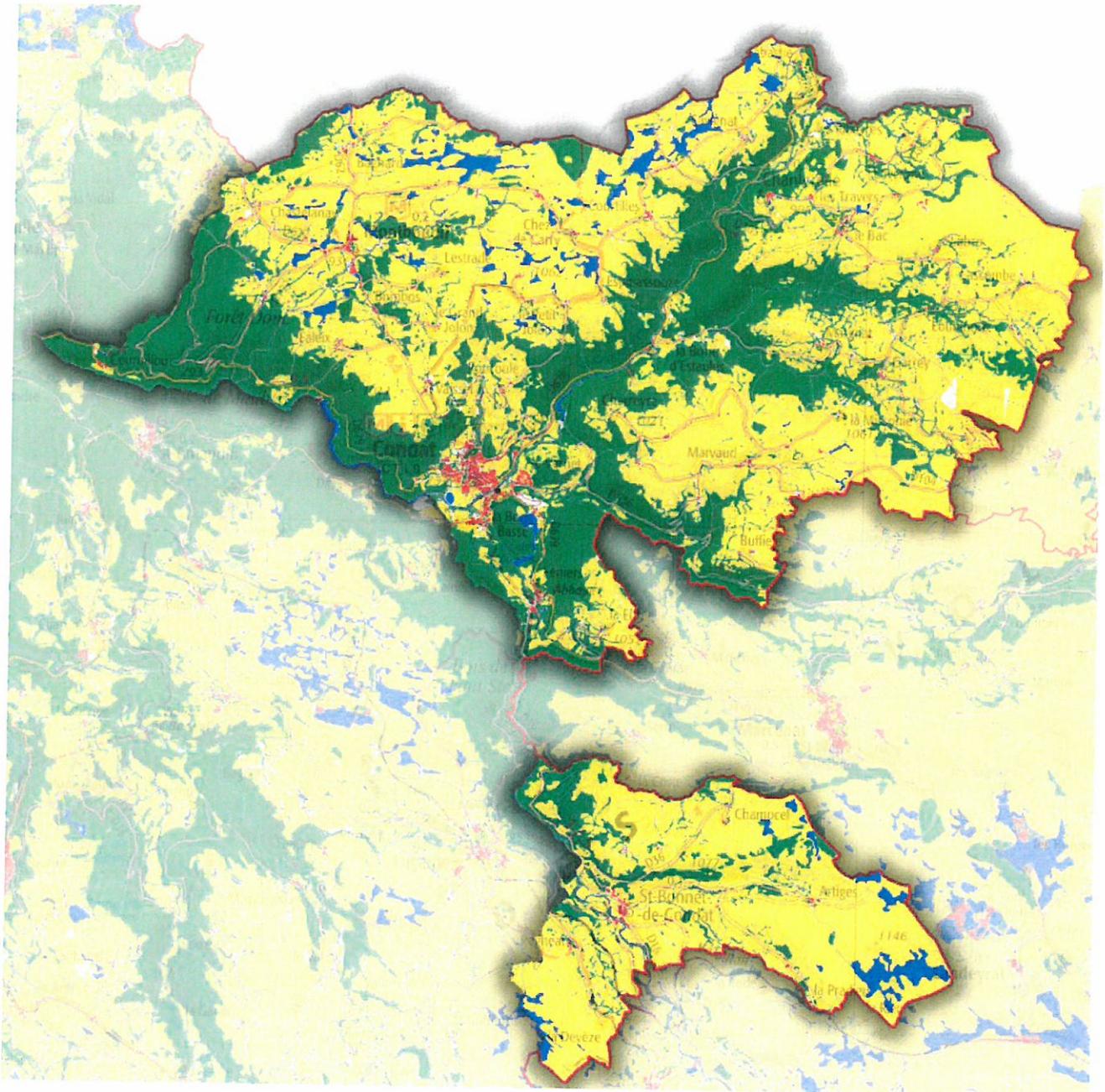
Avec l'intégration des communes de Condat, de Montboudif et de Chanterelle, le périmètre du SCoT concerne désormais aussi la petite région agricole 'CEZALLIER'.

Du point de vue des orientations technico-économiques, la commune de Condat est marquée par sa double spécialisation allaitante et laitière, la commune de Saint-Bonnet-De-Condats par sa spécialisation laitière, et les communes de Montboudif et de Chanterelle par un système bovin diversifié.

- En termes de S.A.U., on peut livrer les informations de synthèse suivantes (source GEO-IDD (Part de la SAU en 2010)) :

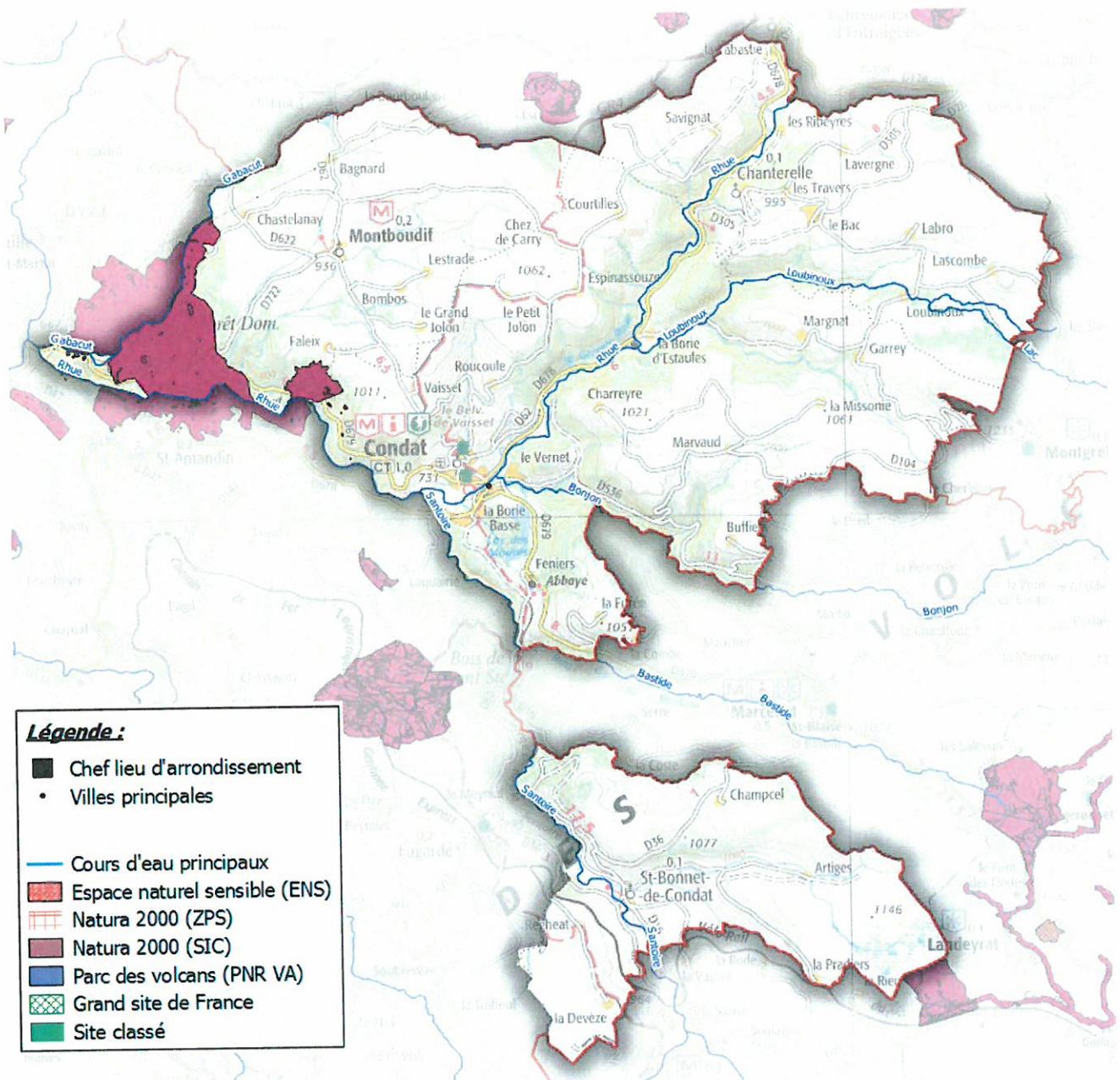


G. Occupation du sol



Avec l'intégration des communes de Condat, de Montboudif et de Chanterelle, le périmètre du SCoT ne se trouve pas modifié dans ses caractéristiques principales d'occupation du sol. Le périmètre du SCoT hérite de territoires ruraux à très ruraux (à l'exception de Condat), dominés par l'activité agricole et les milieux naturels. On remarquera que ces 4 nouvelles communes se distinguent par des surfaces en eaux (ou humides) en quantité non-négligeable.

H. Milieux naturels



Comme indiqué dans le porter-à-connaissance initial, le territoire du SCoT Haut Cantal Dordogne présente une richesse biologique indéniable.

Le secteur de Condat présente plus spécialement, de manière plus fragmentaire, des milieux naturels remarquables protégés au titre de la Directive Habitats (ZSC située en partie Ouest de la commune, entre les rivières Rhue et Gabacut). De très nombreuses zones humides sont présentes sur le territoire de Condat-Nord, et surtout sur la commune de Montboudif.

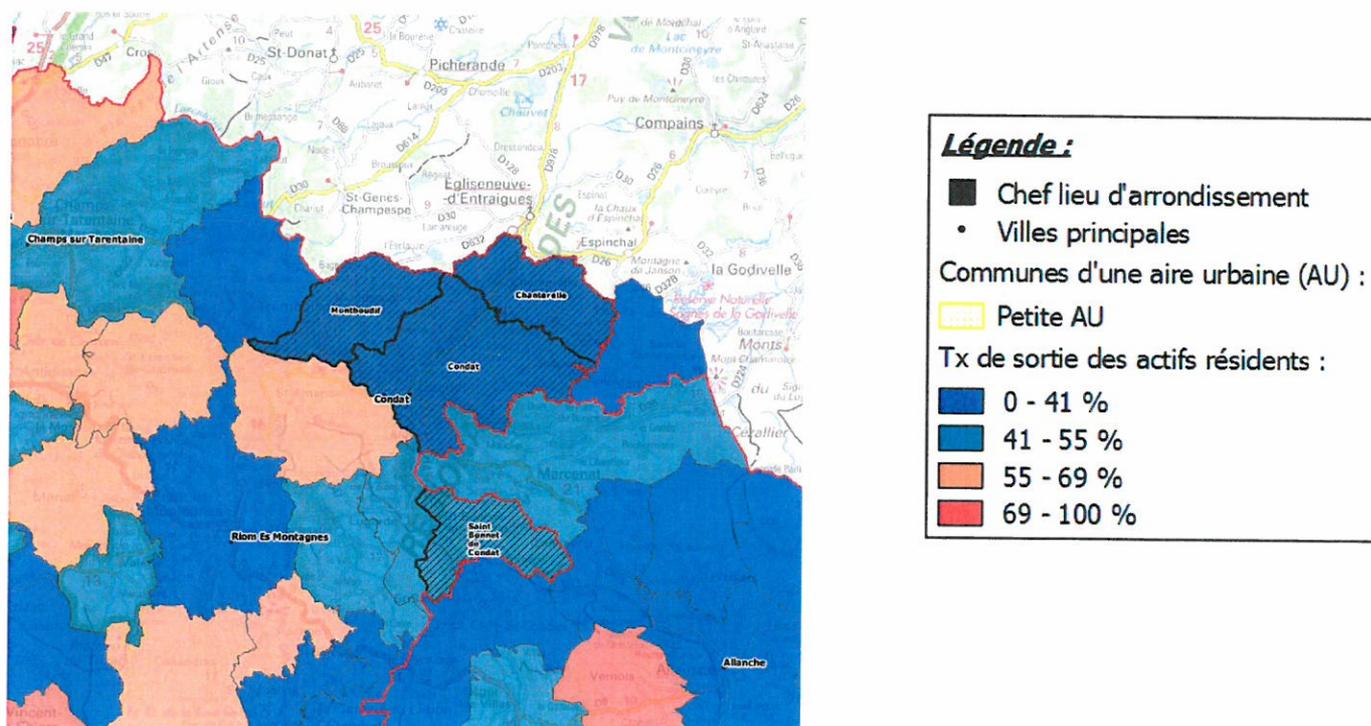
I. Consommation d'espaces (espaces urbanisés) 2000-2013

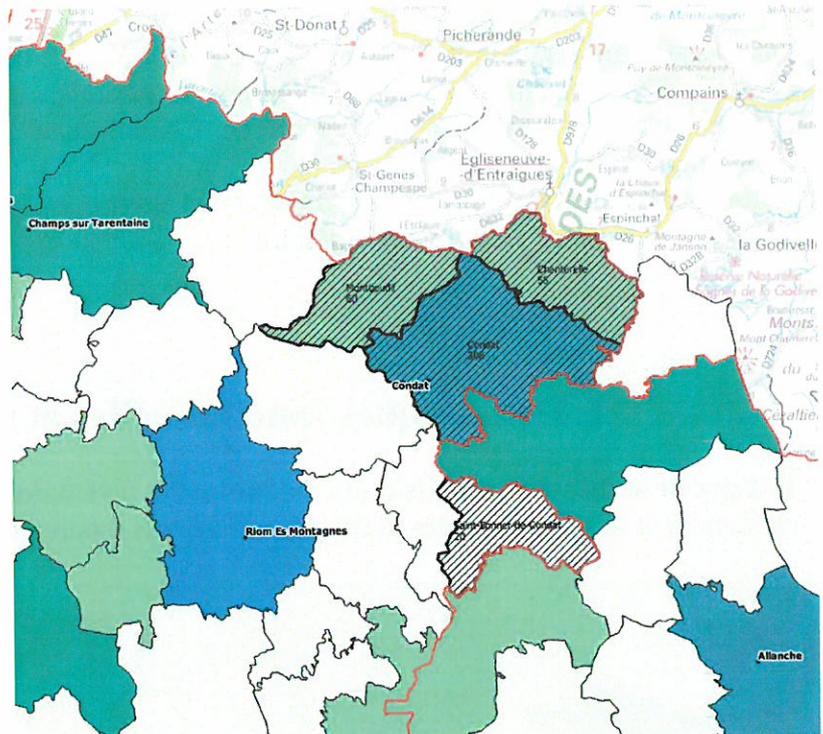
Quelle que soit la méthode retenue (BD TOPO SITADEL de la DREAL ou BD ORTHO numérisée de la DDT), les quatre communes intégrées au périmètre ne se distinguent pas par une très forte consommation d'espace, à l'exception de Condat dont la tâche urbaine a crû du fait d'une démographie plus favorable.

Cette relativement faible consommation est à mettre en lien, globalement, avec la démographie atone qui caractérise ce nouveau territoire.

J. Dynamiques fonctionnelles et mobilité des actifs

1- **Taux de stabilité des actifs** (taux d'actifs ayant un emploi travaillant dans leur commune de résidence) et **destinations des actifs non-résidents** (source Insee, MOBPRO 2011) :





Le périmètre de ces quatre communes nouvellement intégrées au SCoT est marqué par de très faibles taux de sortie des actifs résidents pour aller rejoindre leur emploi, et presque toujours inférieurs à la moyenne départementale.

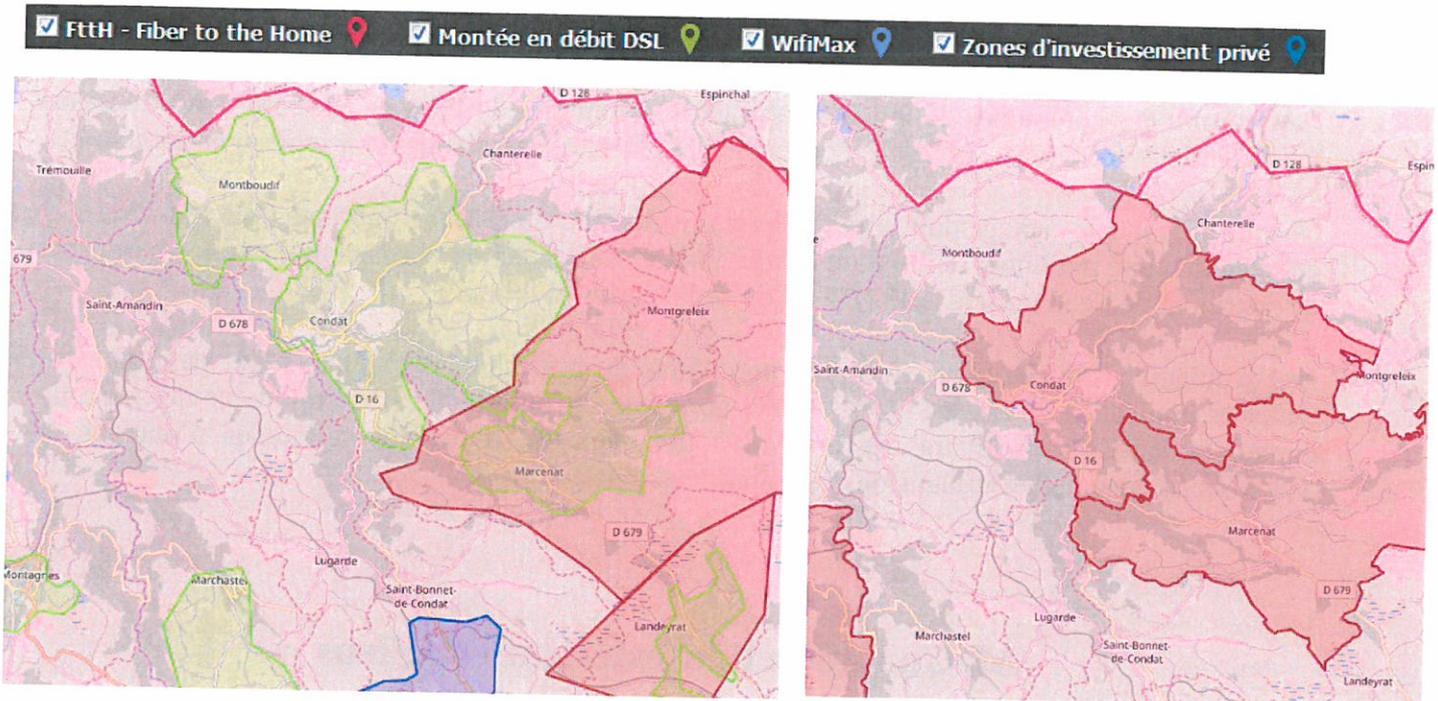
Signalons également que la commune de CONDÂT accueille des **flux d'actifs supérieurs à 300 unités** (c'est-à-dire la totalité des actifs ne résidant pas sur cette commune).

2- Flux les plus importants d'actifs non-résidents .

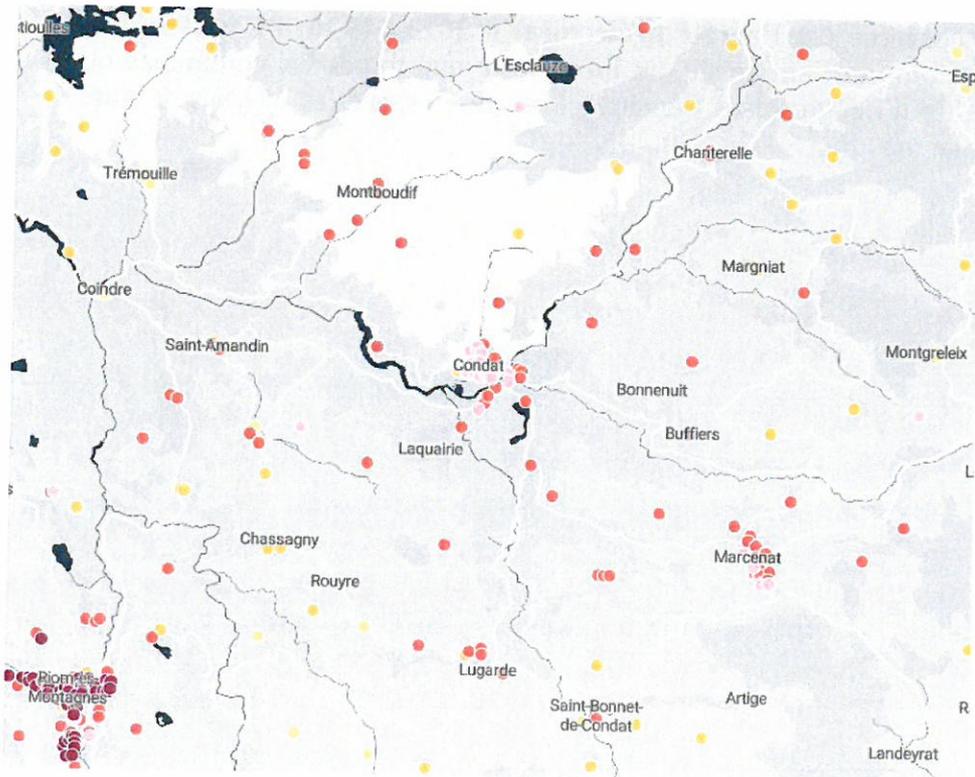
Ces quatre communes supplémentaires ne sont pas concernées par des flux communaux d'actifs non-résidents > à 100 unités.

K. Aménagement numérique du territoire

Débits internet selon Source site Auvergne très haut débit :



Débits internet selon Source ARIASE.COM :



- **Couverture TNT** : voir les données les plus à jour sur le site du C.S.A.
- **Couverture téléphonie mobile 2 G, 3G et 4G** : voir site de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (<https://www.monreseau mobile.fr/>).

L. Eau et assainissement

■ Eau potable

La question de la disponibilité, de la qualité et de la sécurisation de l'eau de consommation humaine constitue un enjeu prioritaire.

Le territoire des communes de la Communauté de communes du Pays de Mauriac, Pays de Salers, Pays Gentiane et Sumène Artense est concerné par plusieurs ressources (voir tableau en annexe 1).

Chaque ouvrage de captage doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (article L1321-2 du code de la Santé publique) définissant des périmètres de protection des captages et une autorisation de distribuer de l'eau (article L.1321-7 du code de la santé publique).

Les acquisitions foncières relatives aux périmètres de protection immédiate n'ont pas toutes été réalisées, toutes les servitudes n'ont pas été notifiées aux propriétaires et exploitants des parcelles comprises dans les périmètres de protection des captages, toutes les servitudes n'ont pas été annexées au document d'urbanisme des communes.

M. Qualité de l'air extérieur et pollens

Afin de limiter les effets sur la santé des populations sensibles à certains pollens, le SCoT peut :

- recommander une diversification des plantations en limitant, dans certains secteurs, l'implantation d'espèces fortement allergènes, telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne, frêne.
- rappeler que le territoire est concerné par l'**arrêté préfectoral n°2013-845 du 01 juillet 2013** prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie, au même titre que toutes les communes du département, et prévoir à ce titre d'intégrer dans l'aménagement de l'espace les moyens de lutte contre la prolifération de cette plante.

N. Architecture et patrimoine

La liste des servitudes d'utilité publique et les périmètres de protection associés sont consultables sur le site internet suivant :

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Les communes de Condat, Saint-Bonnet de Condat, Montboudif et Chanterelle **ne sont pas concernées** :

- par la réglementation des sites classés
- par la réglementation des sites inscrits
- par la réglementation des sites patrimoniaux remarquables
- par la réglementation des monuments classés
- par la réglementation des monuments inscrits

Néanmoins, hors cette extension de périmètre, le SCoT Haut Cantal Dordogne reste concerné par :

- 37 édifices classés monuments historiques dont 9 en SPR
- 93 édifices inscrits au titre des monuments historiques dont 24 en SPR
- 1 SPR à Mauriac créé le 14/09/2009
- 1 SPR à Fontanges créé le 09/03/2014
- 1 SPR à Salers créé le 24/02/2014.

O. Environnement

■ Natura 2000

Le périmètre étendu du SCoT Haut Cantal Dordogne est directement concernée par 1 site Natura 2000 :

Code INSEE Commune	Commune	Nom du site Natura	N° Site Natura	statut site	surface totale du site Natura	surface du site dans la commune (en Ha)
15129	Montboudif	Gorges de la Rhue	FR8301068	SIC	1 017,65	277,77

■ Espèces de la faune et de la flore

Le périmètre étendu du SCoT Haut Cantal Dordogne est directement concernée par 8 Znieff de type 1 et 3 Znieff de type 2 :

NOM_COMMUNE	INSEE	Surface_Commune_ha	N°Znieff	Nom_Znieff type 1	Surface Znieff_ha	Surface de la commune concernée par la Znieff_ha
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	15173	1732	830020167	FALAISES DE SAINT-BONNET DE CONDAT	30,7	31
CHANTERELLE	15040	1972	830005533	GORGES DE LA RHUE	6914,8	204
CONDAT	15054	4024				1498
MONTBOUDIF	15129	2042				437
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	15173	1732				127
CHANTERELLE	15040	1972				0
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	15173	1732	830020236	GRASPET	441,8	0
CONDAT	15054	4024	830020230	HAUTE VALLEE DE L'ALLANCHE ET AFFLUENTS	2750,1	1
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	15173	1732	830020165	L'INCLAVADE	4,9	5
MONTBOUDIF	15129	2042	830000196	LES MONTAGNES DE MASSEGUR ET DES CEPPEES	946,8	255
CONDAT	15054	4024	830020583	TOURBIERE DE LASPARET	13,2	13
CONDAT	15054	4024	830020584	TOURBIERE DU PETIT-JOLON	6,8	7

NOM_COMMUNE	INSEE	SUPERFICIE COMMUNE_ha	N°Znieff	Nom Znieff type 2	Surface_Znieff_ha	surface Commune concernée par Znieff_ha
CHANTERELLE	15040	1972	830007459	ARTENSE	33365,6	338
CONDAT	15054	4024				646
MONTBOUDIF	15129	2042				1596
CHANTERELLE	15040	1972	830007458	CEZALLIER	66315,9	1397
CONDAT	15054	4024				1537
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	15173	1732				875
CHANTERELLE	15040	1972	83000742	GORGES DE LA DORDOGNE ET AFFLUENTS	41111,2	206
CONDAT	15054	4024				1498
MONTBOUDIF	15129	2042				437
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	15173	1732				127

■ Espèces invasives

Nouveau lien recensent les végétaux locaux : <http://www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles>

■ Risques

L'article L101-2 du code de l'urbanisme précise que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : «(...)la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature,(...)».

Le dossier départemental des risques majeurs de 2013 (DDRM) est un document unique où l'on trouve toutes les informations relatives aux risques naturels et technologiques du département. Le DDRM est consultable en préfecture (en version papier ou numérisé : www.cantal.gouv.fr). A l'échelle communale, les TIM (Transmission de l'Information aux Maires), dossiers établis par le Préfet pour chaque commune identifiée comme exposée à un risque majeur, décrivent l'ensemble des risques majeurs recensés dans le DDRM.

La commune du périmètre étendu du SCoT Haut Cantal Dordogne dotée d'un TIM est :
- Condat.

Les TIM sont consultables sur internet, lien suivant :

<http://www.cantal.gouv.fr/communes-a-risques-majeurs-et-a-risques-importants-a3536.html>

Des données sur les risques naturels ou technologiques présents sur le territoire de la communauté de communes peuvent être consultées sur les sites internet suivants :

<http://www.prim.net/> - <http://www.georisques.gouv.fr/>

INONDATION

L'atlas des zones inondables : (source DIREN, 2006) fournit une cartographie des zones inondables du territoire concerné. La carte est disponible sur le site internet :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations>

La carte de synthèse des zones inondables (créée par la DDT). La carte est disponible sur le site internet : <http://www.cantal.gouv.fr/consultez-l-atlas-des-zones-inondables-en-ligne-a1514.html>

Sur le site internet des services de l'État, le portail cartographique permet d'avoir connaissance de l'aléa inondation sur le territoire du département du Cantal. http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/460/Portail_15.map#

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Des études sur les mouvements de terrains ont également été réalisées sur le territoire, elles sont disponibles au service environnement de la DDT, unité Risques Naturels. L'aléa mouvement de terrain est également consultable sur le portail cartographique des services de l'État : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/460/Portail_15.map#

L'inventaire départemental des mouvements de terrain du Cantal (BRGM 2005) recense plusieurs événements sur le territoire : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/>

Aléa retrait/gonflement des argiles

Les communes situées à l'intérieur du périmètre étendu du SCoT sont concernées par un aléa retrait/gonflement des argiles d'intensité faible à fort. Les données peuvent être consultées sur le site : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles/#/>

L'inventaire départemental des cavités hors mines du Cantal (BRGM 2006) recense aucune cavité sur le périmètre étendu du SCoT :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavitesouterraines#/>.

MINIER

Un inventaire des aléas miniers a été réalisé et porté à la connaissance des communes en janvier 2017. Aucune commune du périmètre étendu n'est concernée par l'aléa minier.

AVALANCHE

Aucune commune du périmètre étendu n'est concernée par l'aléa avalanche

FEUX DE FORET

L'aléa feu de forêt est présent sur tout le périmètre étendu d'une intensité négligeable à faible.

SISMICITE

Toutes les communes situées dans le périmètre du SCoT sont en zone de sismicité [selon les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique du territoire français].

RADON

Un aléa radon est également recensé sur le territoire du périmètre étendu du SCoT d'une intensité de faible à modéré et **importante pour la commune de Saint Bonnet-de-Condac**.

Les données sont consultables sur le site internet : <http://www.brgm.fr/>

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Aléa transport de matières dangereuses (TMD)

L'aléa n'est pas présent sur le territoire du périmètre étendu du SCoT.

Aléa industriel

Il n'existe pas d'aléa industriel sur les communes du périmètre étendu du SCoT.

Barrages

Les communes du périmètre étendu du ne sont pas concernées par un aléa dû à la présence de barrage.

L'inventaire des anciens sites industriels 2003 (source : BRGM, BASIAS 2003) recense plusieurs sites sur le territoire : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias#/>.

CATASTROPHES NATURELLES

Les communes situées dans le périmètre du SCoT Haut Cantal Dordogne ont fait l'objet de plusieurs arrêtés de **catastrophe naturelle** ; la liste est disponible sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/>.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRi) Adour-Garonne 2016-2021

La directive inondation de 2007 adoptée par l'Union Européenne, vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires exposés en :

- élaborant les évaluations préliminaires des risques inondations (EPRI) à l'échelle de chaque bassin,
- identifiant, sur cette base, les territoires les plus exposés (TRI – territoires à risques importants d'inondation)

- réalisant une cartographie des risques,
- élaborant sur chaque bassin et chaque TRI un plan de gestion des risques inondation(PGRI),
- évaluant les progrès accomplis tous les 6 ans.

Le territoire du SCoT Haut Cantal Dordogne est concerné par le PGRI Adour-Garonne approuvé en décembre 2016 pour la période 2016-2021.

Le PGRI Adour Garonne comporte 6 objectifs stratégiques :

- développer les gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'action,
- améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant les acteurs concernés,
- améliorer la préparation et la gestion de la crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité,
- gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,
- améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Bruit :

Les communes sont soumises à des problématiques de bruit routier, avec deux types de dispositifs (de connaissance + réglementaires de protection / de prévention) :

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les Etats membres de l'Union visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est basée :

- 1/ sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, une cartographie dite « stratégique », l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé
- 2/ sur la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

Les Cartes de bruit stratégiques (CBS) constituent le volet «préventif» de la directive européenne.

Cette cartographie a été réalisée lors de la 1ère échéance de la directive, puis mise à jour lors de la 2ème échéance par arrêté du Préfet en date du 22 juillet 2014 pour les réseaux de l'État et arrêté du 19 septembre 2012 pour les réseaux communaux et départementaux.

Ces cartes ont une portée seulement informative et permettent d'avoir une vue macroscopique des nuisances sonores générées par ces voies routières. Elles sont disponibles en ligne, ainsi que les rapports correspondants, à l'adresse : <http://www.cantal.gouv.fr/cartes-de-bruit-strategiques-de-la-a2751.html>

Les PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement) constituent donc le volet « curatif » de la directive.

La mise en œuvre de la directive se déroule en deux échéances par une application progressive :

- **1ère échéance** : établissement des PPBE pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules soit 16 400 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de train soit 164 trains/jour, les aéroports et les ICPE soumises à autorisation et l'établissement de PPBE correspondant aux agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Un PPBE doit être rédigé par chaque gestionnaire concerné (État, CD 15). Le territoire du SCoT Haut-Cantal - Dordogne ne contient pas de routes État.

- **2ème échéance** : établissement des PPBE pour les routes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 82 trains/jour, les aéroports et les industries (ICPE) soumises à autorisation et l'établissement de PPBE correspondant aux agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Pour ce qui concerne le PPBE de l'État (2ème échéance européenne), celui-ci a été élaboré puis approuvé par M. le Préfet par arrêté du 24 août 2015. Il porte sur les voies dont le trafic moyen journalier annuel dépasse les 8 200 v/j. Il est disponible en ligne à l'adresse : <http://www.cantal.gouv.fr/le-p-p-b-e-de-l-etat-dans-le-cantal-est-approuve-a4119.html>

Le Conseil Départemental a réalisé un projet de PPBE, consultable sur son site internet. A notre connaissance il n'est pas approuvé. Classement sonore des voies routières du Cantal :

Plusieurs communes sont concernées par le classement sonore des voies du Cantal, qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 août 2011 et qui figure en ligne à l'adresse (la cartographie correspondante est également disponible en ligne à cette adresse) : <http://www.cantal.gouv.fr/le-classement-sonore-des-infrastructures-a1468.html>

Le classement sonore porte sur les voies dont le TMJA excède les 5 000 v/j.

Il s'agit d'un dispositif de prévention, qui vise à éviter l'exposition de nouvelles populations à des nuisances sonores excessives. Le principe en est le suivant : le niveau sonore des routes a été calculé en fonction des caractéristiques de ces voies (classement dans des catégories de 1 à 5). En fonction de ce niveau sonore, des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre des voies (plus ou moins larges selon la catégorie de la voie). Dans ces secteurs, les constructions neuves sont admises mais doivent respecter des normes d'isolation acoustiques définies par arrêté interministériel pour assurer le bien-être des occupants.

Aucune commune du périmètre étendu du SCoT n'est concernée.

■ Services consultés :

Orange – unité pilotage réseau sud-est

Réseau de transport et d'électricité

Transport électricité sud-ouest

Syndicat départemental d'énergies du Cantal

Délégation départementale du Cantal de l'agence régionale de santé

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Direction départementale des finances publiques

Direction départementale des territoires

Direction régionale des affaires culturelles

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – Unité territoriale du Cantal

Inspection d'académie – direction académique des services de l'éducation nationale

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal

Préfecture du Cantal

■ Services contributeurs :

Direction départementale des territoires

Inspection d'académie – direction académique des services de l'éducation nationale

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal

Délégation départementale du Cantal de l'agence régionale de santé

Annexe 1 – liste des captages répertoriés sur les communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet de Condat.

Captages répertoriés sur les communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et St Bonnet de Condat

09/05/2019

NOM UGE	NOM MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE D'IMPLANTATION	TYPE	INS - Nom	NOM DE L'INSTALLATION	1er rapport hydrogéologique	Arrêté DUP	2e rapport hydrogéologique	2e passage CDH	Coordonnées X	Coordonnées Y	Coordonnées Z
COMMUNE DE CHANTERELLE	<	CHANTERELLE	CAP	DES BARRETTES (OU DES BARTHES) HS	EXHAURE DES BARRETTES HS	15/04/1967		oui		640 921,00	2 039 312,00	1 216,00
COMMUNE DE CHANTERELLE	<	CHANTERELLE	CAP	DU BOUSSOU HS	EXHAURE DU BOUSSOU HS	30/03/1950		oui				
COMMUNE DE CONDAT	<	CONDAT	CAP	BOIS DES CHAMPS	MELANGE BOIS DES CHAMPS	21/09/1970		oui		640 921,00	2 039 312,00	1 216,00
COMMUNE DE CONDAT	<	CONDAT	CAP	LES PLATTES	EXHAURE LES PLATTES	16/02/1967	18/03/1970			635 454,00	2 040 335,00	855,00
COMMUNE DE MONTBOUDIF	<	MONTBOUDIF	CAP	LA RODE	SOURCE LA RODE	16/02/1959	29/06/1959			634 172,00	2 043 009,00	1 059,00
COMMUNE DE MONTBOUDIF	<	MONTBOUDIF	CAP	ROCHE JALLEX DITE JOUE	SURCE ROCHE JALLEX DITE JOU	16/02/1959	29/06/1959			633 912,00	2 042 734,00	1 064,00
COMMUNE DE MONTBOUDIF	<	MONTBOUDIF	CAP	POUR SOUVELHOUSE HS	SOURCE POUR SOUVELHOUSE		09/10/1985					
COMMUNE DE MONTBOUDIF	<	MONTBOUDIF	CAP	POUR COURNILLON	SOURCE POUR COURNILLON	31/10/2016	14/12/2017			627 897,00	2 039 327,00	691,00
COMMUNE DE ST-BONNET-DE-CONDAT	<	ST-BONNET-DE-CONDAT	CAP	LA MONTAGNE POUR REGHEAT	EXHAURE LA MONTAGNE	02/02/2012	02/01/1967	13/1997-16/09/1		634 440,00	2 029 735,00	1 090,00
COMMUNE DE ST-BONNET-DE-CONDAT	<	ST-BONNET-DE-CONDAT	CAP	MELANGE LES ROCHES HS	MELANGE LES ROCHES HS	11/06/1959	09/06/1960	13/1997-11/08/1		635 159,00	2 031 809,00	1 022,00
COMMUNE DE ST-BONNET-DE-CONDAT	<	ST-BONNET-DE-CONDAT	CAP	COMMUNAL DU MORTIER	ELANGE COMMUNAL DU MORTIER	17/06/1967	03/02/1971	17/06/1967		638 228,00	2 032 247,00	1 133,00
COMMUNE DE ST-BONNET-DE-CONDAT	<	ST-BONNET-DE-CONDAT	CAP	COMMUNAL PARTIGES	XHAURE COMMUNAL PARTIGE	01/02/2012	03/02/1971	20/06/1970		638 404,00	2 032 144,00	1 128,00
COMMUNE DE ST-BONNET-DE-CONDAT	<	ST-BONNET-DE-CONDAT	CAP	INOULAIRADE COMMUNALE	EXHAURE INOULAIRADE	16/09/1960		13/1997-16/09/1		637 979,00	2 030 402,00	1 015,00
STNO LUARDEREMARCHASTEL	<	ST-BONNET-DE-CONDAT	CAP	FORAGE DES CARTIROUS	FORAGE DES CARTIROUS	31/12/2014	19/12/2016			634 467,00	2 029 513,00	1 109,00